



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2023- 598  
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE SURESNES - RUE DES CROISSANTS – RUE SYLVAIN VIGNERAS**

Le Maire de la Ville de Garches,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

**VU** la demande en date du 13 novembre 2023 de l'entreprise EUROVIA – 48 avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,

**VU** la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

**VU** les documents et pièces joints au dossier de la demande,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue de Suresnes, la rue des Croissants et la rue Sylvain Vignerat à Garches,

**ARRETE :**

Pour permettre à partir du **mercredi 29 novembre 2023**, la réalisation des enrobés de la chaussée de la rue de **SURESNES, sur le tronçon compris entre la rue Henri Regnault et la sente de la Concorde**, par l'Entreprise EUROVIA, 48 av Gabriel Péri - 78360 MONTESSON, les dispositions suivantes seront mises en place :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- **Début du chantier : Mercredi 29 novembre 2023**
- **Fin de chantier : Vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00**

**Article 2 : Circulation automobile et piétonne - Stationnement**

- 1) Rue de SURESNES : ROUTE BARRÉE** entre la rue la rue Henri Regnault et la Sente de la Concorde.

**Restriction de la circulation sur le tronçon concerné :**

La circulation VL/PL sera interdite 24h/24 et 7j/7, sauf aux riverains qui pourront circuler de 18h00 à 8h00 à 10km/h mais elle sera fortement dégradée (accès déconseillé).

La circulation piétonne sera protégée et maintenue.

Le stationnement à la hauteur des travaux sera interdit pendant la durée des travaux.

**Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.**

**DÉVIATION DU BUS 360 par la rue des Quatre Vents dans les deux sens.**

**DÉVIATION DU BUS 37 à définir par KEOLIS.**

**2) RUE DES CROISSANTS : ROUTE BARRÉE entre la rue de Suresnes et la rue de la Rangée.**

**Restriction de la circulation sur le tronçon concerné :**

La circulation VL/PL sera interdite 24h/24 et 7j/7, sauf aux riverains qui pourront circuler de 18h00 à 8h00 à 10km/h mais elle sera fortement dégradée (accès déconseillé). Les VL en provenance de la rue de la Rangée seront déviés vers la rue des Croissants.

La circulation piétonne sera protégée et maintenue.

Le stationnement à la hauteur des travaux sera interdit pendant la durée des travaux.

**Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.**

**3) RUE SYLVAIN VIGNERAS : ROUTE BARRÉE sur la rue de Suresnes**

La circulation VL/PL sera interdite 24h/24 et 7j/7, sauf aux riverains.

La circulation piétonne sera protégée et maintenue.

**L'affichage des plans de déviations sera assuré par l'entreprise aux points stratégiques de la circulation.**

**En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans les voies de 17h00 à 7h30 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.**

**Article 3** : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier.

**L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

**Article 4** : Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

**Article 5** : **L'implantation, le balisage et le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise.**

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie.

**Article 6** : Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

**Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise EUROVIA et celle-ci effectuera le boitage.**

**La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : [services.techniques@garches.fr](mailto:services.techniques@garches.fr).**

**Article 7** : L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. **Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.**

**Article 8** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 14 novembre 2023

**Jeanne BÉCART**

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine